



ARRÊTÉ N°A2026_055

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE
CIRCULATION RUE DU NOYER REVEY**

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,
Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de l'entreprise RTIM du 20/04/2026,
Considérant que des travaux sont nécessaires RUE DU NOYER REVEY,

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 11 mai 2026 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules RUE DU NOYER REVEY.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

Article 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par RTIM.

Article 4 : Les contraventions éventuelles seront constatées par toute autorité de la Force Publique.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise RTIM,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives,

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 20/04/2026

Le Maire,
L.VERRIELE





République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne